



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Commune de Bobigny**

### **Déclaration de projet de l'extension du tribunal judiciaire de Bobigny emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Est d'Ensemble**

Par arrêté n°2022-2767 en date du 20 octobre 2022, le préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet de l'extension du tribunal judiciaire de Bobigny emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Est d'Ensemble.

**Cette enquête se déroulera durant une durée de 17 jours consécutifs,  
du lundi 7 novembre à 9 h au mercredi 23 novembre 2022 inclus à 17 h.**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête sont mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à :

<p><b>Hôtel de ville de Bobigny</b> Chemin vert – Direction de l'urbanisme 9-19 rue du chemin vert 93000 Bobigny</p>
<p><b>Préfecture de Seine-Saint-Denis</b> 1 esplanade Jean-Moulin 93 000 Bobigny</p>

Toute personne peut consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles en mairie de Bobigny et à la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sur lequel les observations du public sont disponibles et consultables, à l'adresse ci-dessous <https://www.enquetepublique-extension-tj-bobigny.fr>
- par courriel à l'adresse : [ep-tribunal-bobigny@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ep-tribunal-bobigny@developpement-durable.gouv.fr)
- par courrier libellé comme suit : Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique portant sur le projet d'extension du tribunal de Bobigny – Hôtel de Ville de Bobigny – 31 avenue du Président Salvador Allende 93 000 Bobigny.

Le dossier d'enquête est consultable sur les sites suivants :

<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Enquetes-publiques>

<https://www.enquetepublique-extension-tj-bobigny.fr>

Ce dossier d'enquête peut être consulté sur ces sites depuis un poste informatique, à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, via le point d'accès numérique. Pour cela, il convient de prendre rendez-vous préalablement au 01 41 60 60 60, puis choix 3.

Des informations complémentaires peuvent être demandées aux représentantes du maître d'ouvrage :

- par courrier adressé à l'adresse suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – A l'attention de Madame Linda KANEM et Madame Louise BERTHARION - 67 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- par courrier électronique : [linda.kanem@apij-justice.fr](mailto:linda.kanem@apij-justice.fr) et [louise.bertharion@apij-justice.fr](mailto:louise.bertharion@apij-justice.fr).

Par décision n°E22000021/93 du tribunal administratif de Montreuil en date du 28 septembre 2022, Monsieur Jean-Pierre CHAULET est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour répondre aux différentes interrogations et observations écrites ou orales en mairie de Bobigny (Mairie de Bobigny – Hôtel de Ville – 31 avenue du Président Salvador Allende 93000 BOBIGNY) les :

- mercredi 9 novembre de 13H45 à 16h45 ;
- samedi 19 novembre de 09h00 à 11h45 ;
- mercredi 23 novembre de 13h45 à 16h45.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment les formulaires d'examen au cas par cas comprenant les informations environnementales se rapportant au projet, les avis de dispense d'évaluation environnementale émis par le commissariat général au développement durable (CGDD) au titre du projet et par la mission régionale d'autorité environnementale Ile-de-France (MRAE) au titre de la mise en compatibilité du PLUi d'Est ensemble, ainsi que le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées.

À la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dès leur disponibilité, sur les sites internet, les lieux de consultation et de téléchargement du dossier rappelés ci-dessus pendant un an à compter de la clôture de cette enquête.

À la suite de l'enquête publique, le président du conseil d'administration de l'agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet (éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête). Suite à la saisine de l'APIJ, le conseil de territoire de l'établissement public territorial d'Est ensemble dispose d'un délai de deux mois pour approuver explicitement la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme intercommunal.

En l'absence de délibération de l'établissement public territorial dans ce délai de deux mois, ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Est ensemble.